

Mesures, lors d'interruption de fonctionnement d'installations de détection d'incendie et d'installations Sprinkler

1. Généralités

1.1. Finalité et but

¹ La sécurité incendie ne doit pas être entravée par des interruptions de fonctionnement d'installations de détection d'incendie et d'installations Sprinkler. La défaillance de l'installation de détection d'incendie et / ou de l'installation Sprinkler doit être compensée par des mesures adéquates et adaptées aux risques.

² Des interruptions prévisibles doivent être planifiées suffisamment tôt et seront aussi brèves que possible. Les mesures à prendre doivent être garanties pendant toute la durée de l'interruption de fonctionnement.

2. Mesures générales

¹ Les mesures figurant ci-après sont indépendantes de l'usage et doivent dans tous les cas être prises en considération et respectées.

- Des interruptions de fonctionnement durant plus de 24 heures doivent être annoncées par le propriétaire ou l'exploitant de l'installation, à l'Assurance immobilière Berne, division protection incendie, et au corps local des sapeurs-pompiers.
- Chaque interruption de fonctionnement doit être inscrite dans les documents techniques (livret de contrôle).
- Le personnel doit être informé et être rendu attentif à la situation actuelle.
- Les personnes chargées des travaux de transformation et de maintenance doivent être informées au sujet des mesures immédiates à prendre en cas d'incident.
- L'alarme des sapeurs-pompiers doit être garantie en tout temps (téléphone / bouton d'alarme manuel).
- En cas d'interruption de fonctionnement d'installations Sprinkler, il faut prévoir des appareils d'extinction additionnels.
- Lors de transformations architectoniques, les voies d'évacuation et de sauvetage nécessaires doivent être adaptées et être en tout temps dégagées.
- En dehors des heures de travail, il faut empêcher l'accès à la zone non surveillée par des personnes non autorisées. L'accès doit être garanti pour les sapeurs-pompiers.
- Des charges d'incendie inutiles doivent être évitées, des matériaux combustibles doivent être ôtés de la zone non surveillée, resp. non protégée.
- Une interdiction de fumer devant clairement être signalée est valable dans les zones pas surveillées et non protégées.

- Des installations provisoires – notamment pour des éclairages, des chauffages, des ventilations et des aérations – doivent être sûres.
- Si des commandes en cas d'incendie d'installations de sécurité (telles qu'installations d'extraction de chaleur et de fumée) sont inactives suite à l'interruption de fonctionnement, la mise en marche manuelle des installations de sécurité doit être garantie.
- En cas de double protection existante (installation de détection d'incendie et installation Sprinkler), l'interruption de fonctionnement doit dans la mesure du possible être seulement limitée à une installation et l'autre installation devra continuer de fonctionner.

3. Mesures spéciales

¹ Dans le cas d'usages avec mise en danger aggravée de personnes (hôpitaux, homes, hôtels, dancings, etc.) ou de mises en danger spéciales (entreprises / établissements avec matières et marchandises dangereuses ou facilement combustibles) ou dans le cas de charges d'incendie élevées (entrepôts palettisés, travail du bois), des mesures compensatoires additionnelles peuvent être exigées.

- Service de gardiennage et rondes de contrôles : ils doivent être effectués par des personnes instruites. La mission doit être formulée par écrit et être remise au(x) gardien(s). Le gardien doit tenir un journal avec les indications de l'heure, du lieu contrôlé, des constatations particulières et des mesures imposées.
- Concept de sauvetage : un concept d'intervention tenant compte des conditions spécifiques du bâtiment doit être fixé avec les sapeurs-pompiers.
- L'exécution de travaux présentant un danger d'incendie doit être planifiée soigneusement. Les circonstances existantes doivent en l'occurrence être prises en considération. Une autorisation de soudage doit être établie pour des postes de soudage (personnes responsable du poste de travail).
- Notamment lors d'une interruption de longue durée de l'approvisionnement, des mesures sont indispensables pour des by-pass provisoires ou des alimentations de secours, en cas de risques spéciaux ou aggravés tels qu'entrepôts palettisés, dépôts avec matières dangereuses ou facilement combustibles.

* lorsqu'elles sont mentionnées, les éditions actuelles de prescriptions, directives, etc. sont en vigueur